

Discours de la députation de la section du Muséum (Paris) et
réponse du Président, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2
octobre 1794)

André Dumont

Citer ce document / Cite this document :

Dumont André. Discours de la députation de la section du Muséum (Paris) et réponse du Président, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 221;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16911_t1_0221_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

supprimées; que le décret qui supprime les assemblées des quintidis soit rapporté. Elle invite la Convention à ne pas s'effrayer des menaces des conspirateurs; le nombre de vos amis, dit-elle, est plus grand que le leur : bravez la mort pour défendre les principes des droits des peuples; il est là pour vous aider à les soutenir.

Mention honorable, renvoyé aux trois comités de Salut public, Législation et Sûreté générale (54).

Des buveurs de sang humain, dit l'orateur, forment un parti contre vous. Nous venons vous protester de notre entier dévouement à vos principes. La patrie est plus en danger que jamais; l'ombre de Robespierre plane encore sur vos têtes et sur les nôtres. Mais ne vous effrayez pas des menaces des conspirateurs : le nombre de vos amis est plus grand que celui de leurs partisans. La patrie n'a de salut que dans la propagation des lumières et la réunion des bons citoyens : l'intérêt général et particulier souffrent de la réduction des assemblées de section : rendez-nous nos assemblées des quintidis.

Nous avons adhéré à la pétition de la société populaire séante à la salle électorale qui vous a demandé de restreindre les réquisitions à ce qui concerne l'approvisionnement des armées.

Nous avons adhéré à l'arrêté de la section du Panthéon qui déclare infâme la pétition mendrée par l'intrigue à la société populaire de Dijon, et envoyée aux 48 sections de Paris, par la société des Jacobins.

Nous avons déclaré que cette pétition tenoit à l'avisement de la représentation nationale; qu'elle attaquoit directement le tribunal révolutionnaire, qui ne condamne plus les accusés sans les entendre, et l'institution sublime des jurés, qui ne prononcent que d'après l'impulsion de leur conscience; qu'on avoit voulu diviser la Convention par des dénominations de *Montagne* et de *Marais*, et qu'on vouloit substituer le règne de la terreur à celui de la justice.

Nous résisterons à toute tyrannie, sous quelque forme qu'elle se présente. Nous ne croyons pas que : pour comprimer l'aristocratie, il faille égorger les hommes sans savoir s'ils sont coupables. Mettez les droits de l'homme à l'ordre du jour. Bravez la mort pour soutenir les principes : le peuple vous soutiendra (55).

[Mettez les droits de l'homme à l'ordre du jour; il est assez humiliant pour le peuple d'être obligé de vous faire cette demande. Rendez-nous nos assemblées des quintidis. Ne vous effrayez pas du nombre des ennemis de la justice; le nombre de vos amis est plus considérable que celui de leurs partisans : le peuple est là pour

vous aider à le soutenir. Vive la Convention, vive la République!] (56)

LE PRÉSIDENT : Rassurez-vous, citoyens, la Convention a juré d'anéantir les factions et les partis; c'est en vain que les malveillans veulent rétablir la terreur; la Convention veut la justice; elle saura la maintenir (57).

La section Révolutionnaire présente son adhésion aux principes de la section du Musée (58).

39

La section des Piques [Paris], invite les législateurs à donner au gouvernement révolutionnaire toute l'énergie que commandent les dangers de la liberté, à faire respecter les lois qui protègent les sociétés populaires, à jeter un regard sur les patriotes victimes de leur dévouement ou de l'erreur; à faire tarir les sources de l'agiotage, à favoriser le commerce, l'industrie, les arts, la morale et l'héroïsme, à surveiller les administrations des subsistances, à tranquilliser le peuple sur les comestibles et objets de première nécessité, à mettre un frein à la cupidité des marchands, à organiser les fêtes décadaires et l'instruction publique, à établir des arènes d'émulation à l'instar des jeux olympiques, à rendre aux sections leurs assemblées du quintidi. Toutes les sections, dit-elle, forment le rempart de la Convention nationale; elles veulent le bonheur de la République démocratique, etc.

Renvoyé aux trois comités de Salut public, Sûreté générale et de Législation (59).

[Adresse prononcée à la barre de la Convention, par la section des Piques, en masse] (60)

Législateurs, l'atmosphère politique est couverte de nuages, le tourbillon des vents annonce la tempête, et l'éclair, avant d'éclater, semble attendre le voeu du peuple, du peuple français, défenseur et proclamateur du droit des nations. Le danger commun est la pierre de touche du patriotisme et l'électricité des grands caractères. La section des Piques, étrangère à la flatterie, aux hommes de circonstances, comme aux

(56) *Ann. Patr.*, n° 640.

(57) *Ann. Patr.*, n° 640; *Ann. R. F.*, n° 11; *C. Eg.*, n° 775; *J. Perlet*, n° 739; *Rép.*, n° 12.

(58) *Moniteur*, XXII, 134; *Débats*, n° 741, 151; *J. Fr.*, n° 737; *J. Mont.*, n° 157; *J. Perlet*, n° 739; *Mess. Soir*, n° 775; *Rép.*, n° 12.

(59) *P.-V.*, XLVI, 228. *Moniteur*, XXII, 134; *Débats*, n° 741, 151; *Ann. Patr.*, n° 640; *C. Eg.*, n° 775; *Gazette Fr.*, n° 1006; *J. Fr.*, n° 738; *J. Mont.*, n° 157; *J. Paris*, n° 12; *J. Perlet*, n° 739; *J. Univ.*, n° 1773; *Mess. Soir*, n° 775; *M. U.*, XLIV, 184; *Rép.*, n° 12.

(60) *J. Univ.*, n° 1781.

(54) *P.-V.*, XLVI, 227-228. *Ann. Patr.*, n° 640; *Ann. R. F.*, n° 11; *C. Eg.*, n° 775; *Gazette Fr.*, n° 1006; *J. Fr.*, n° 737; *J. Mont.*, n° 157; *J. Paris*, n° 12; *J. Perlet*, n° 739.

(55) *J. Perlet*, n° 739.